COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

<u>Présents</u>: Tous les Conseillers sauf Madame Laurence GAMBIER, Messieurs Laurent BOISSADY, Jean-Paul PETIT et David GUILLEZ excusés.

Secrétaire : Madame Barbara LENGLET

Compte administratif 2019:

Section de fonctionnement:

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard VERGRIETE approuve le Compte Administratif 2019, arrêté aux chiffres suivants :

Commune

Recettes de l'exercice :	312 107.75 €	Recettes de l'exercice :	141 006.30 €
Dépenses :	214 429.00 €	Dépenses de l'exercice :	28 064.76 €
Résultat de l'exercice :	97 678.75 €	Résultat de l'exercice :	112 941.54 €
Résultat antérieur :	477 033.50 €	Résultat antérieur :	- 45 576.72 €
Résultat global de fonctionnement : 574 712.25 €		Résultat global d'investissement : 67 364.82 €	

Résultat de clôture : Excédent : 642 077.07 €

Section d'investissement:

Assainissement

Section d'exploitation:		<u>Section d'investissement</u> :	
Recettes de l'exercice :	50 151.87 €	Recettes de l'exercice :	41 538.40 €
Dépenses :	47 470.54 €	Dépenses de l'exercice :	41 579.40 €
Résultat de l'exercice :	2 681.33 €	Résultat de l'exercice :	- 41.00 €
Résultat antérieur :	32 511.75 €	Déficit antérieur :	- 5 955.58 €
Résultat global d'exploitation	n: 35 193.08 €	Résultat global d'investissement :	- 5 996.58 €

Résultat de clôture : excédent : 29 196.50 €

Comptes de Gestion 2019:

Le Conseil Municipal approuve par un second vote, les Comptes de Gestion des budgets commune et assainissement dressés par la Receveur Municipal.

Délibérations:

• Aménagement carrefour RD 116 et rue du Commandant Magny – Demande d'aide de l'Etat au titre des Amendes de Police.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude a été réalisée par le cabinet EVIA pour un projet de sécurisation rue d'en haut situé au carrefour RD 116 et rue du Commandant Magny. Le coût total s'élève à 48 825,78 € HT (Subvention de l'Etat 14 647.73 € HT et reste à charge commune 34 178.05 € HT).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de l'état au titre des crédits « amende police ».

Reprise des concessions en état d'abandon

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine MAILLART.

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions en état d'abandon suivantes :

- N° 8	- N° 90	- N° 169
- N° 24	- N° 109	- N° 175
- N° 30	- N° 137	- N° 185
- N° 43	- N° 144	- N° 188
- N° 58	- N° 146	- N° 189
- N° 85	- N° 155	
- N° 86	- N° 157	

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 :

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation est nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
- Modification statutaire CCALN Compétence Eau et Assainissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord sur la modification statutaire de la CCALN en matière de compétences facultatives Eau et Assainissement.
- Groupement de commandes portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieure dans les bâtiments recevant du public par la Fédération départementale d'Energie de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à ce groupement de commande
- De valider l'acte constitutif du groupement de commande et d'autoriser Madame le Conseil Municipal à le signer.
- Avis du Conseil Municipal : Consultation publique sur la demande présentée par la Sté BIO AGRI ENERGIES en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole collective sur le territoire de la commune.

A la demande Madame le Maire, Monsieur NOWAK est sorti de la séance.

Après avoir consulté le dossier, le Conseil Municipal n'a pas de remarques et ajoute qu'un avis favorable sur le projet avait déjà été donné lors de la réunion du 13 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole collective sur le territoire de la commune par la Sté BIO AGRI ENERGIES.

• Délibération de principe projet de méthanisation

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de méthanisation se situe sur le territoire de Cottenchy mais il se trouve à proximité immédiate du territoire d'Estrées sur Noye.

A cet effet, au cas où des taxes particulières seraient perçues par la commune liées à cette installation, Madame le Maire propose à l'assemblée de donner son accord de principe afin de reverser à hauteur de 50% les recettes perçues par la commune, à la commune d'Estrées sur Noye. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe sur cet engagement ne sachant pas, à ce jour, quel sera le montant des éventuelles taxes et/ou reversements.

Devis église

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux prévus dans l'église suite au sinistre dégâts des eaux de 2017 de l'allée centrale (plafond de la nef de l'entrée au tableau, pignon intérieur à l'entrée + mur du tableau) et qui étaient inscrits au budget primitif 2019 vont prochainement être réalisés.

D'autre part, Madame le Maire ajoute qu'il a été demandé à Mr HENIQUE d'établir un 2^{ème} devis pour des travaux complémentaires au niveau du plafond du chœur, des poutres et des corniches de la nef et du chœur, afin que le plafond soit rénové dans sa globalité. Ces travaux se chiffrent à un montant de 8 479.20 €.

A la demande de Madame le Maire, Madame HENIQUE est sortie de la séance.

Ces travaux s'avèrent nécessaires, sachant que la nacelle sera déjà installée et que le transport déjà compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer les devis d'un montant de 10 092 € TTC et de 8 479.20 € TTC

Un seul devis non retenu pour le nettoyage de la toiture. Une réflexion sur une rénovation globale en ardoise devrait être engagée.

Elections Municipales: Organisation des bureaux de vote des 15 et 22 mars 2020:

Le Conseil Municipal établit provisoirement le bureau de vote en vue des élections Municipales des 15 et 22 mars 2020. Il sera complété ultérieurement si des candidats en font la demande.

<u>Informations diverses</u>:

Manège enfantin fête locale

Madame le Maire fait part à l'assemblée que Madame Sophie DEVOS sollicite un emplacement dans la commune à l'occasion de la fête locale, en demandant pour cette année, s'il était possible d'avancer la manifestation au 24 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas avancer la date de la fête locale qui est prévue cette année les 31 mai et 1^{er} juin. Un courrier de réponse sera transmis à Mme DEVOS l'autorisant à installer ses manèges dans les conditions habituelles.

• Opération « Hauts-de-France Propre 2020 »

Un ramassage sera organisé le dimanche 8 mars 2020 par l'Association de chasse Yves Lefebvre. Le rendezvous est à 9h place Jean Moulin.

Le Maire, M.C MAILLART